

Diamants, vins, art : l'AMF met en garde contre ces placements « atypiques »

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis en garde mercredi 12 décembre les épargnants contre certains placements « atypiques » dans les oeuvres d'art, le vin ou les diamants, qui ne sont pas soumis à la réglementation des instruments financiers.

Au regard de la faiblesse actuelle des taux d'intérêts, les épargnants sont de plus en plus incités à investir leur épargne dans d'autres types de produits que les placements financiers traditionnels.

L'AMF a ainsi pu constater « *le développement d'offres émanant d'acteurs qui proposent des investissements, aux rendements annoncés flatteurs, dans des secteurs aussi divers que les oeuvres d'art, les panneaux solaires, les timbres, le vin, les diamants ou autres secteurs de niche* ».

Or, « *si le produit proposé n'est pas régulé par l'AMF, alors les documents commerciaux établis par la société ne seront pas examinés par l'AMF, et, en cas de problème, les recours seraient limités* », rappelle le gendarme de la Bourse.

L'Autorité appelle donc les épargnants à la plus grande vigilance.

« *Il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. (...) L'épargnant pourra notamment se référer au taux du livret A* », actuellement à 2,25 %, indique l'AMF, qui incite les épargnants à obtenir « *un socle minimal d'informations* » sur les sociétés ou intermédiaires qui proposent ce type de produits.

La mise en garde de l'AMF est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations françaises, AMF, mises en garde.